

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

N° 2024.06.06

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
13 JUIN 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
13 JUIN 2024		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<u>Projet de travaux Rue des Quatre Vents- Dissimulation des réseaux secs – Tr 2 : lancement des études par le SMEG</u>		

L’an deux mil vingt-quatre et le 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, COULET Suzanne, APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky.

Absents représentés : GESSELLE Anne, MARTINEZ Christine, BONY Romuald.

Absents non représentés :

Quorum : 12 présents, 15 votants.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame BASSO Christine.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Monsieur VIALLET Jacky.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur LENOIR Xavier.

Secrétaire de séance : Madame COULET Suzanne

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d’ouvrage Syndicat Mixte d’Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **NERS**

Projet : **Rue des Quatre Vents – Dissimulation des réseaux secs -Tr 2**

Evaluation approximative des travaux :

- Electricité 23-298-DIS : 90 000.00 € TTC soit 900.00 € TTC d’études
- Eclairage public 23-298-EPC : 48 000.00 TTC, soit 480.00 TTC d’études
- Génie civil Télécom 23-298-TEL : 18 000.00 TTC soit 216.00 TTC d’études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s’engager à rembourser le SMEG du montant des études d’avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d’étude seront intégrés au montant de l’opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- **APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- **S'ENGAGE**, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - Electricité 23-298-DIS : 900.00 € TTC
 - Eclairage public 23-298-EPC : 480.00 TTC
 - Génie civil Télécom 23-298-TEL : 216.00 TTC
- **AUTORISE** le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
COULET Suzanne



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.